

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Note explicative de synthèse

3. RAPPORT D'ACTIVITE, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE

Exposé :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.* »

Le rapport d'activité ci-annexé de Quimperlé Communauté est présenté à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

P.J. : rapport